(B.B.23.05.77)

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 78/680 du 15/II/78 PCM/SGCM
portant nomination de Mr. DJIMBI-MAKOUNDI Martial, Attaché des SAF en qualité de Délégué du Secrétariat Général à la Fonction Publique et au Travail auprès du Secrétariat Général à la Recherche Scientifique.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 AVRIL 1977 ;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 MARS 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 0001/PCT-CMP du 3 AVRIL 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le Décret n° 75/143 du 20 MARS 1975 fixant les indemnités de représentation ;
Vu le décret n° 78/349 du 8 Mai 1978 portant délégation de certaines attributions du Ministre du Travail aux autres Ministres et fixant les attributions des délégués du Secrétariat Général à la Fonction Publique et au Travail aux autres administrations centrales ;
Vu le décret n° 77-165 du 5 AVRIL 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 JUILLET 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 78/123 du 17 FEVRIER 1978 portant attributions et réorganisation du Ministère des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti en sa réunion du 9 NOVEMBRE 1977 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur DJIMBI-MAKOUNDI Martial, Attaché des SAF de 1er échelon, précédemment en service à la Direction Générale de la Logistique est nommé Délégué du Secrétariat Général à la Fonction Publique et au Travail auprès du Secrétariat Général à la Recherche Scientifique.

Article 2.- L'intéressé assumera les fonctions du Chef de Service du Personnel auprès du Secrétariat Général à la Recherche Scientifique.

.../...

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 15 NOVEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique

Rodolphe A D A D A.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S
H. L O P E S.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-